

neurs que leur objet ne doit pas être de faire passer à Paris les bouteilles provenant de cette verrerie, mais de s'en procurer le débit à Lyon et dans les provinces voisines. Ils peuvent d'autant moins s'en plaindre que c'est particulièrement pour l'utilité dont cette verrerie pouvoit être pour ces provinces que l'on s'est déterminé à en permettre l'établissement. D'ailleurs la verrerie de Sèves qui travaille actuellement avec succès et dans laquelle il y a des fonds considérables exige des égards avec d'autant plus de raison qu'elle est en état de fournir à une bonne partie de la consommation des bouteilles qui se fait à Paris.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur,

(*Archives du Rhône, C. 14*).

ORRY.

---

IV

Juin 1744.

*Verrerie royalle de Sèvres. — Mémoire.*

Les entrepreneurs de la verrerie royalle de Sèvres ont eu l'honneur de représenter à Monseigneur que le nouvel établissement qui vient d'être accordé pour une verrerie à Rouanne occasionnera à celles de Sèvres un préjudice considérable, attendu que les bouteilles qui s'i fabriqueront seront amenées à Paris, la verrerie de Sèvres ne pouvant point malgré la perfection de ses bouteilles avoir le débit de toutes celles qu'elle fabrique puisqu'elle en a aujourd'hui dans ses magasins plus de cinq cent milliers.